

**Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de
Paris la Villette**



**Marché Public à Procédure
Adaptée**

**passé en application de l'article 28 du code des
marchés publics**

CCAP

**CONCEPTION SYSTEME VIDEO ET SONORISATION
DE L'AMPHI 302**

Octobre 2011

Sommaire

Conditions particulières	3
Article 1 - Parties contractantes	3
Article 2 – Objet et exécution des prestations	3
2.1 - Objet du marché	3
2.2 – Pièces composant le marché	4
2.3 – Exécution des prestations	4
• Début de marché	4
• Lieu d'exécution	4
2.4 – Durée du marché	4
2.5 – Forme du marché	4
Article 3 – Prix	4
Article 4 – Paiement	5
• 4.1 - Facturation	5
• 4.2 – Paiement	5
• 4.3 – Avance	5
Article 5 – Attestations sur l'honneur du titulaire	6
Conditions générales	7
Article 1 - Engagement des parties	7
Article 2 - Nature des prestations	7
Article 3 - Pénalités de retard	7
3.1 – Calcul des pénalités	7
3.2 – Application des pénalités	7
3.3 – Exonération des pénalités	7
Article 4 – Paiement	8
4.1 – Avance	8
4.2 – Prix	8
Article 5 - Modalités de facturation et de paiement	8
5.1 - Facturation - Contenu des factures et date de leur émission	8
5.2 - Délais de paiement	9
Article 6 - Assurances	9
Article 7 – Personnel du titulaire	9
Article 8 - Résiliation, différends et litiges	10
8.1 - Résiliation	10
8.2 - Règlement des différends et des litiges	10
• 8.2.1- Règlement amiable	10
• 8.2.2 - Procédure contentieuse	10
Article 9 – Nantissement et cession de créances	10
Article 10– Dispositions diverses	11
10-1 : Non validité partielle	11
10.2 - Langues	11
10.3 - Droit applicable	11
10.4 Tribunal compétant	11

Conditions particulières

Article 1 - Parties contractantes

Le présent marché est conclu entre :

d'une part,

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette
144 av de Flandre
75019 PARIS

tel : 01 44 65 23 00

fax : 01 44 65 23 01

représentée par Guy AMSELLEM, directeur,
dénommé dans les documents par le terme « personne publique contractante ».

d'autre part,

- l'entreprise (raison sociale) :
- adresse :.....
- adresse électronique :
- n° de téléphone :
- numéro de télécopie :
- statut juridique :.....
- numéro RCS ou SIRET

Représenté par, en qualité de

dénommé dans les documents par le terme "Titulaire".

Article 2 – Objet et exécution des prestations

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet le choix d'un concepteur pour une mission de conception et de suivi de travaux d'un système vidéo et de la sonorisation de l'Amphithéâtre 302 situé dans l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette

2.2 – Pièces composant le marché

Le marché comprend, par ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions particulières signées et annexées au marché
- des références de prestations analogues
- note méthodologique sur ce type de mission

2.3 – Exécution des prestations

- **Début de marché**

A compter de la date de notification du présent marché

- **Lieu d'exécution**

ENS d'Architecture de Paris la Villette
144 av de Flandre
75019 Paris

2.4 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification.

2.5 – Forme du marché

- MAPA

Article 3 – Prix

Grille d'honoraires par tranche de complexité, ainsi que le taux horaire de mission ou étude ponctuelles (référence à l'ex loi MOP ou non), annexés aux présentes conditions particulières et générales.

Article 4 – Paiement

- **4.1 - Facturation**

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

ENS d'Architecture de Paris la Villette
Service Financier
144 av de Flandre
75019 Paris

Les factures sont établies au service fait

- **4.2 – Paiement**

Les paiements sont assurés après réception de la facture comme défini au 4.1 des présentes conditions particulières.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme, par la personne publique contractante.

Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et adresse de la Banque
Titulaire du compte
Code banque
Code guichet
N° compte
Clé

Joindre un RIB.

- **4.3 – Avance**

Une avance de% sur le montant du marché est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux conditions générales.

- Le titulaire renonce à percevoir cette avance
- Le titulaire ne renonce pas à percevoir cette avance

A remplir par le titulaire

Article 5 – Attestations sur l'honneur du titulaire

Entreprise française

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

A cocher par le titulaire

Entreprise étrangère

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie à l'étranger, que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

A cocher par le titulaire

<p>L'entreprise <i>Cachet + signature</i></p> <p>Fait à</p> <p>Le <i>(à remplir par le titulaire)</i></p>	<p>La personne publique contractante</p> <p>Fait à Paris.....</p> <p>Le</p> <p>Guy AMSELLEM</p> <p>Directeur</p>
---	--

En **3 exemplaires** dont deux exemplaires originaux sont conservés dans les archives de la personne publique

Conditions générales

Article 1 - Engagement des parties

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre la personne publique contractante et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Article 2 - Nature des prestations

La description des services, objet du présent marché, sont exécutées suivant les conditions et conformément aux prescriptions prévues au cahier des charges de la personne publique et au descriptif remis par le titulaire.

Article 3 - Pénalités de retard

3.1 – Calcul des pénalités

En cas de dépassement du délai contractuel le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 365$$

P = montant de la pénalité

V = valeur du matériel

R = nombre de jours de retard

3.2 – Application des pénalités

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par la personne publique contractante ayant passé la commande ou feront l'objet d'un ordre de recette par le comptable public à l'encontre du titulaire.
Elles restent dues en cas de résiliation.

3.3 – Exonération des pénalités

La personne publique contractante peut exonérer le titulaire de ces pénalités si le titulaire invoque, avant l'expiration des délais contractuels prévus, une cause de retard due à un événement extérieur et imprévisible. Il notifie à la personne publique,

par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs de son incapacité à assurer son obligation et propose une nouvelle date de livraison.

La personne publique dispose d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire connaître sa décision de rejet ou d'acceptation du report de la date de livraison et de l'exonération des pénalités de retard. Le silence de la personne publique contractante vaut rejet de la demande du titulaire et application des pénalités. Les pénalités sont alors calculées à partir de la date contractuelle de livraison sans suspension.

Les pénalités restent dues jusqu'à la date d'envoi de cette lettre, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 4 – Paiement

4.1 – Avance

Sans objet

4.2 – Prix

Le prix, tel qu'il figure dans le devis comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation d'objet, tels que définis dans le cahier des charges techniques et la proposition du titulaire validée par la personne publique contractante.

Les prix sont fixés en euros.

Le titulaire indique dans sa proposition le prix H.T., le taux de la TVA, le montant de la TVA, le prix TTC.

Le prix du devis doit être le plus proche de la réalité.

Article 5 - Modalités de facturation et de paiement

5.1 - Facturation - Contenu des factures et date de leur émission

Les paiements sont effectués selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation d'une facture en un original et deux duplicata, après service fait.

L'émission des factures est fixée aux conditions particulières.

Les factures comprennent outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la mention « facture »,
- le nom et l'adresse du titulaire,

- le montant du capital social,
- le statut juridique du titulaire,
- le numéro SIREN du titulaire,
- l'identité bancaire du titulaire,
- le nom et l'adresse du service bénéficiaire,
- le numéro de la facture,
- la date de la facture, postérieure à la date de fin de formation,
- la référence des fournitures
- la référence des conditions particulières
- la date de livraison
- le prix unitaire
- les quantités
- les montants HT et T.T.C. de la prestation,
- le taux et le montant de la TVA.

Les factures ne sont adressées par le titulaire qu'après exécution et réception des prestations.

5.2 - Délais de paiement

Les paiements sont effectués selon les stipulations des conditions particulières

En cas de dépassement du délai de paiement prévu dans les conditions particulières, des intérêts moratoires calculés sur le taux de l'intérêt légal français majoré de deux points, en vigueur à la date de calcul des intérêts moratoires, sont dus au titulaire du marché.

Article 6 - Assurances

Le titulaire déclare être assuré pour tous les risques à sa charge. Il est tenu, à la demande de la personne publique contractante de lui fournir toute attestation prouvant qu'il justifie d'une police d'assurance en bonne et due forme.

Article 7 – Personnel du titulaire

Le titulaire atteste sur l'honneur, par la signature du présent marché, que son personnel est employé régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail en vigueur à la date de réalisation de l'objet du marché.

Article 8 - Résiliation, différends et litiges

8.1 - Résiliation

La personne publique contractante se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles.

La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet.

En outre, la personne publique contractante pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

8.2 - Règlement des différends et des litiges

- **8.2.1- Règlement amiable**

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

- **8.2.2 - Procédure contentieuse**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif.

Article 9 – Nantissement et cession de créances

La personne habilitée à donner des renseignements en cas de nantissement ou de cession de créance est le service financier.

Article 10– Dispositions diverses

10-1 : Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présents marchés sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

10.2 - Langues

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

10.3 - Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

10.4 Tribunal compétant

Le tribunal compétant est le tribunal administratif de Paris.